



INCUBATEUR  
DESCARTES

## Règlement Concours ID 2018

### Appel à projets de création d'entreprise innovante

En partenariat avec

**FUTURE**  
INVENTER LES VILLES DE DEMAIN



**D-Cube Paris**  
Descartes Défie Demain





## ARTICLE 1 : Objet

Un concours d'appel à projets de création d'entreprise innovante, ci-après dénommé le concours, est organisé en 2018 par l'Incubateur Marne-la-Vallée Descartes Innovation, SIREN n° 524 513 900, dont le siège social est sis Maison de l'Entreprise Innovante (MEI), 2 bis rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne.

Ce concours est destiné à :

- stimuler la création de startups innovantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomérations Paris Vallée-de-la-Marne, et plus particulièrement sur la Cité Descartes ;
- récompenser les meilleurs projets lauréats et favoriser leur réussite par :
  - l'apport d'un accompagnement technique, financier, humain et immobilier adapté ;
  - un programme d'intégration co-financé par le FEDER, pouvant donner lieu à la subvention de prestation intellectuelle ;
  - l'ouverture à l'offre D-Cube Paris (Descartes Défie Demain) des partenaires de l'écosystème du cluster Ville Durable (accès aux ressources techniques et d'innovation des établissements Université Paris-Est et FUTURE, possibilité d'expérimentation in situ, quartier des affaires) ;
  - un maillage facilité avec l'écosystème de la Cité Descartes dont la Communauté d'agglomération « Paris Vallée de la Marne », elle-même intégrée à Marne-la-Vallée qui est une zone opérée par l'établissement public d'aménagement EPAMarne depuis une quarantaine d'années ; le département de Seine-et-Marne et les entreprises actives à la Cité Descartes, soit par elles-mêmes, soit par l'entremise de la CCI de Seine-et-Marne, voire de la CCI régionale, soit enfin via le pôle de compétitivité Cap Digital (qui vient d'agréger en son sein l'ancien pôle Advancity) ;
  - l'accès aux ressources de prototypage du Fablab Descartes ;
  - un support dans la préparation des dossiers de demandes de subventions (Bourse French Tech, Innov' UP, ...) ou de prêt d'honneur (Wilco, Réseau Entreprendre, ...) ;
  - un accès privilégié au fonds de pré-amorçage FUTURE IGEU (Initiative Grandes Ecoles et Universités), sous réserve des résultats de présentation au comité d'engagement dudit fonds.

On entend par innovation, tout nouveau produit, procédé, organisation ou service représentant une avancée par rapport à l'état de l'art et répondant à un besoin solvable.

## ARTICLE 2 : Thématiques

Le concours récompensera en priorité tout projet innovant s'inscrivant dans l'une des trois thématiques d'intérêt de l'Incubateur Descartes, à savoir :

- **Les villes de demain** : tout projet ayant pour terrain d'application les villes et les espaces ruraux sur des thématiques telles que la construction respectueuse de l'environnement (matériaux et procédés constructifs ou de réhabilitation innovants, approches novatrices d'écoconception, ...) l'économie des ressources (cogénération énergétique, smart grid et énergies renouvelables, économie circulaire, gestion de l'eau, valorisation des déchets, agriculture urbaine, ...), le transport et la mobilité intelligente (mobilité douce, déplacements inter-modaux, route et stationnement intelligents, solution pour la logistique du dernier kilomètre, accès aux ressources patrimoniales et touristiques, ...), la smart city (monitoring urbain, bâtiments connectés, mobilier urbain intelligent, gestions des risques, ...)... Sur cette thématique, les 6 grands défis des Villes de Demain identifiés par Cap Digital sont les suivants :
  - Mieux gérer l'énergie pour accélérer la rénovation du bâti ;
  - Inventer les techniques constructives de 2030 ;





- Paris 2024 : une opportunité unique pour un territoire durable ;
  - Repenser les centres urbains ;
  - Contribuer à la lutte organisée contre les émissions de CO<sub>2</sub> ;
  - Pour un tourisme plus durable, respectueux des ressources et de l'environnement.
- **Les nouveaux services numériques** : tout projet innovant reposant sur l'emploi de technologies émergentes (telles que les approches d'intelligence artificielle - notamment les solutions AI PaaS - *Artificial Intelligence as a Platform As A Service*-, les réalités immersives, la blockchain, l'internet des objets, le traitement du big data, la robotique et la cobotique, ...) susceptible de participer à la création de solutions ou de nouveaux usages numériques.
  - **Medtech, Healthtech et Silver Economy**: tout projet innovant visant à améliorer la qualité de vie, à permettre aux seniors d'avancer en âge dans les meilleures conditions possibles ou à inventer la médecine de demain (outils numériques de prévention, robotique et cobotique appliquée à la médecine, prothèses et implants nouvelles générations, solutions de diagnostics facilités et de suivi médical optimisé, création d'objets médicaux connectés, technologies numériques pour la formation des professionnels de santé,...).

**Le concours récompensera en particulier tout projet désireux de s'inscrire dans une dynamique de transversalité entre l'Incubateur Descartes, le Fablab Descartes, l'offre de services de D-Cube Paris Cluster Ville Durable et l'écosystème local de manière globale. Les startups créées devront domicilier leur siège social ou créer un établissement secondaire au sein de la MEI.**

Par ailleurs, le jury portera une attention particulière aux projets associant au moins 50% de femmes dans les équipes projet.

Peuvent participer à ce concours :

- toute personne physique résidant en Ile-de-France, quelle que soit sa nationalité, son statut<sup>1</sup>, dont le projet porte sur la création et le développement d'une entreprise innovante ;
- toute entreprise créée après le 1<sup>er</sup> Novembre 2016 ayant son siège social en Ile-de-France, nommément représentée par l'un de ses dirigeants ;
- tout projet de création d'entreprise visant à valoriser les résultats de recherches académiques présentant des TRL<sup>2</sup> 4 à 7

Ne peuvent concourir les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré) et les projets ayant déjà été incubés.

Pour concourir, les candidats devront remplir le dossier sur notre plateforme <https://incubateur-descartes.viano.io/> au plus tard le **23 novembre 2018, minuit**.

#### **ARTICLE 4 : Critères de recevabilité**

Seront étudiés les projets ou sociétés répondant aux critères de recevabilité de l'article 3 et nécessitant une phase de maturation aux plans technologique, organisationnel, commercial, juridique et financier, avant la création ou la poursuite du développement d'une société.

---

<sup>1</sup> Sauf les étudiants qui peuvent être accompagnés dans le cadre du dispositif PEPITE (Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) - <http://www.pepите3ef.fr>

<sup>2</sup> Technology Readiness Level : échelle permettant d'évaluer la maturité d'une technologie - [https://fr.wikipedia.org/wiki/Technology\\_readiness\\_level](https://fr.wikipedia.org/wiki/Technology_readiness_level)





Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Un projet pourra être porté par une personne morale ou plusieurs personnes physiques. Le cas échéant, les fondateurs, personnes physiques seront conjointement candidats.

Seront présélectionnés pour soutenir leur projet devant un jury, les candidats dont le projet présente les caractères requis de sérieux, d'innovation et de retombées potentielles.

## ARTICLE 5 : Critères de sélection

La sélection comprend deux étapes, l'une sur dossier et l'autre en audition devant un jury (voir article 7).

Au moment de l'analyse du dossier de candidature, ce dernier sera évalué globalement (clarté du projet, caractère innovant, connaissance marché et analyse concurrentielle, maturité du projet, qualité et complémentarité de l'équipe) et sur ses 5 preuves de valeur :

- **Légitimité**, l'idée a des bases solides
- **Désirabilité**, le marché exprime des besoins forts
- **Acceptabilité**, l'innovation va pouvoir s'insérer dans l'écosystème existant
- **Faisabilité**, l'offre répond aux besoins et attentes du marché
- **Viabilité**, le business model est viable, la proposition de valeur forte.

Lors de la présentation du projet en audition, chaque projet sera noté sur la base des 5 axes d'évaluation infra (**une note de 0 à 5** sera attribuée pour chacun de ces axes, 5 étant la meilleure note) :

- **Dimension humaine** : implication, profil des fondateurs, compétences de l'équipe et motivation quant à la création et au développement de leur société ;
- **Dimensions technique et propriété intellectuelle** caractère innovant du projet et stratégie de protection ;
- **Dimension marché** : perspectives économiques et de monétisation ;
- **Dimensions territoriale<sup>3</sup> et emploi** : implantation du projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, et plus particulièrement au sein de la Maison de l'Entreprise Innovante situé sur la cité Descartes ou, à défaut, dans le département de Seine-et-Marne ; interactions avec les forces vives du cluster, création d'emplois à moyen terme ;
- **Dimension administrative** : qualité du dossier (orthographe) et de la présentation au jury, cohérence des moyens avec les objectifs (tableaux prévisionnels).

## ARTICLE 6 : Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature dématérialisés sont renseignés sur la plateforme de candidature de l'Incubateur Descartes <https://incubateur-descartes.viano.io>.

La description détaillée du projet doit reprendre au mieux les informations listées dans le plan proposé et dans les limites imposées. Les CV des associés devront notamment être joints au dossier dans un seul document PDF. Un tableau budgétaire est également à joindre.

Les dossiers incomplets seront rejetés par défaut.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française.

Les questions sont à adresser par écrit à [concours@incubateur-descartes.com](mailto:concours@incubateur-descartes.com) et les réponses seront accessibles sur le site de l'Incubateur Descartes.

Les informations relatives au concours seront diffusées aux partenaires de l'écosystème de la création de l'Incubateur Descartes en Ile-de-France, à ses réseaux européens, à ses contacts presse, dans

<sup>3</sup> Les porteurs des projets devront s'engager à être présents sur le site de l'Incubateur Descartes au moins 4 jours par mois.





les établissements académiques Université Paris-Est, sur les réseaux sociaux et autres médias numériques d'information ciblant la communauté des startups.

## **ARTICLE 7 : Le jury**

Le jury d'experts est indépendant et est présidé par le Directeur de l'Incubateur Descartes. Il est composé de représentant(e)s de :

- Adoc Talent Management, Cabinet de recrutement, <http://www.adoc-tm.com/>
- Agence Descartes Développement, agence de développement économique de la Cité Descartes, <http://www.descartesdeveloppement.fr/>
- Agoranov, Incubateur public parisien lié à la recherche publique. <http://agoranov.com>
- Bpifrance, Banque publique d'investissement, <http://www.bpifrance.fr/>
- Cap digital, <https://www.capdigital.com>
- CAPVM, Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, <http://www.agglo-pvm.fr/>
- CCI77, Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, <https://www.seineetmarne.cci.fr/>
- Club Invest IDF, Réseau de business angels, <http://www.clubinvest-idf.fr/>
- Efficacity, Institut de R&D pour la transition énergétique de la ville, <http://www.efficacity.com/fr/>
- Incubateur Descartes, <http://incubateur-descartes.com/>
- Incubateur Greentech Verte, ouvert aux start-ups dont les projets innovants concourent à la transition écologique, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/index.php/greentech-verte>
- INPI, Institut National de la Propriété Intellectuelle, <http://www.inpi.fr/>
- I-SITE FUTURE, Initiative Science-Innovation-Territoires-Économie visant à soutenir l'attractivité et à accélérer le rayonnement international de sites à l'excellence scientifique reconnue sur leurs domaines de spécialisation, « French University on Urban Research and Education », <http://www.future-isite.fr/>
- Investessor, <http://www.investessor.fr>
- Réseau Entreprendre Seine-et-Marne, <http://www.reseau-entreprendre.org/seine-et-marne/>
- Seine-et-Marne Attractivité, agence pour l'attractivité et le rayonnement de la Seine-et-Marne, <https://www.seine-et-marne-attractivite.fr>
- UPE, établissements d'enseignement supérieur et centres de recherche membres ou associés d'Université Paris-Est, (<http://www.univ-paris-est.fr/fr>)
- WILCO, anciennement Scientipôle Initiative et Croissance, accélérateur de startups, <http://www.wilco-startup.com/>
- Un panel de sociétés alumni incubées par l'Incubateur Descartes, <http://incubateur-descartes.com/?p=incubes>
- De consultants partenaires reconnus de l'accompagnement à l'entrepreneuriat.

L'évaluation des candidatures se fera en trois temps :

- Le jury présélectionnera le 28 novembre 2018 une dizaine de projets, sur la base des meilleures évaluations des dossiers en fonction des critères visés à l'article 5. En cas d'ex æquo, le Président du jury aura alors voix prépondérante au deuxième tour.
- Les candidats présélectionnés seront invités à se présenter lors d'une audition le 5 décembre 2018. A l'issue des auditions, le jury conviendra d'une liste de projets potentiellement lauréats. Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de ne recommander l'attribution d'aucun prix, ou de seulement certains d'entre eux, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans le présent règlement.
- Le Président de l'incubateur qui recevra les recommandations du jury sera décisionnaire final.

## **ARTICLE 8 : Les prix**





- Un soutien financier sous la forme de prêt d'honneur pouvant aller jusqu'à 60 000€, dans la limite de 20 000€ par porteur physique. Ce soutien peut être octroyé après passage devant le comité de financement du compartiment FUTURE du fonds de pré-amorçage Initiative Grandes Ecoles Universités (IGEUE). Une période d'incubation de quelques mois est nécessaire avant de pouvoir candidater à ce financement.
- Des subventions FEDER, octroyées après instruction d'une demande de financement ad hoc, pour prendre en charge les frais relatifs à des prestations intellectuelles non techniques.
- Une mise à disposition de locaux tout équipés (très haut débit, etc.) au sein de l'incubateur Descartes à la Maison de l'Entreprise Innovante.
- Un accès gratuit aux ressources du [Fablab Descartes](#) (adhésion, formation, ateliers, location de machines, assistance du Fab Manager) durant la période d'incubation.
- Un pré-diagnostic INPI.
- Une adhésion gratuite pendant un (1) an à l'Association des Chefs d'Entreprises de Marne-la-Vallée.
- Un coaching personnalisé du projet à chaque étape de son développement par une équipe de professionnels pour environ 2 jours par mois, comprenant une aide à la préparation des dossiers de demande de financements publics (Bourse French Tech Bpifrance, Innov'Up Région, etc.) et l'intermédiation avec les réseaux de Prêts d'honneur (Wilco et Réseau Entreprendre).
- Un programme d'intégration BOOTCAMP du 18 au 22 février 2019 (dates à confirmer) faisant intervenir des experts de divers domaines (propriété intellectuelle, ressources humaines, développement commercial, financements directs et indirects, ...) pour co-définir la roadmap projet initiale.
- Des sessions de renforcement des compétences entrepreneuriales en formation courte, avec une préparation à la levée de fonds privés.
- La mise en relation avec des clubs de Business Angel et des investisseurs.
- L'accès à un Talent Pool de services professionnels à tarifs négociés.

Le programme d'accompagnement débutera avec la signature d'une convention d'incubation et nécessitera la présentation de pièces administratives justifiant de l'identité et du statut des fondateurs et / ou d'un extrait d'immatriculation de l'entreprise.

#### **ARTICLE 9 : Engagement des candidats**

Tout dossier incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature,
- si leur projet est présélectionné, l'équipe des associés fondateurs au complet devra venir présenter oralement le projet le 5 décembre 2018 dans les locaux de l'incubateur à l'heure de convocation notifiée individuellement,
- participer à une réunion de cotation avant préparation de la convention d'incubation précisant les termes de la subvention / avance remboursable,
- une fois admis, s'engager pleinement dans la mise en œuvre du programme d'innovation de leur projet et notamment participer au bootcamp d'intégration,
- participer à des manifestations de l'écosystème à la demande de l'Incubateur Descartes pour présenter leur projet,
- implanter leur siège social ou ouvrir un établissement secondaire au sein de la Maison de l'Entreprise Innovante, ou à défaut leur siège social dans le département de Seine-et-Marne.

Par ailleurs, les lauréats devront afficher la mention « avec le soutien de l'Incubateur Descartes » (et son logo) sur leurs supports de communication.





La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

#### **ARTICLE 10 : Confidentialité**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés.

Les candidats peuvent, pour des raisons de confidentialité, récuser jusqu'à trois (3) organisations membres du jury de sélection ou d'audition, si cette information est clairement motivée par email à [concours@incubateur-descartes.com](mailto:concours@incubateur-descartes.com).

#### **ARTICLE 11 : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Incubateur Descartes, Maison de l'Entreprise Innovante, 2 bis rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne

Toutes les informations recueillies via ce concours sont destinées à la gestion du concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à vous adresser nos newsletters. Ces informations sont exploitées par l'équipe de chargés d'affaires de l'incubateur. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir nos communications par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'une newsletter vous est adressée en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous à : Incubateur Descartes, Maison de l'Entreprise Innovante, 2 bis rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne ou par mail à [info@incubateur-descartes.com](mailto:info@incubateur-descartes.com)

L'équipe de chargés d'affaire de l'Incubateur Descartes est responsable du traitement des données personnelles vous concernant.

#### **ARTICLE 12 : Frais de participation**

Le concours est gratuit et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier. Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de constitution du dossier, de présentation devant le jury, frais de déplacements, etc.) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

#### **ARTICLE 13 : Responsabilité des organisateurs**

L'Incubateur Descartes se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation. L'Incubateur Descartes ne pourra être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.

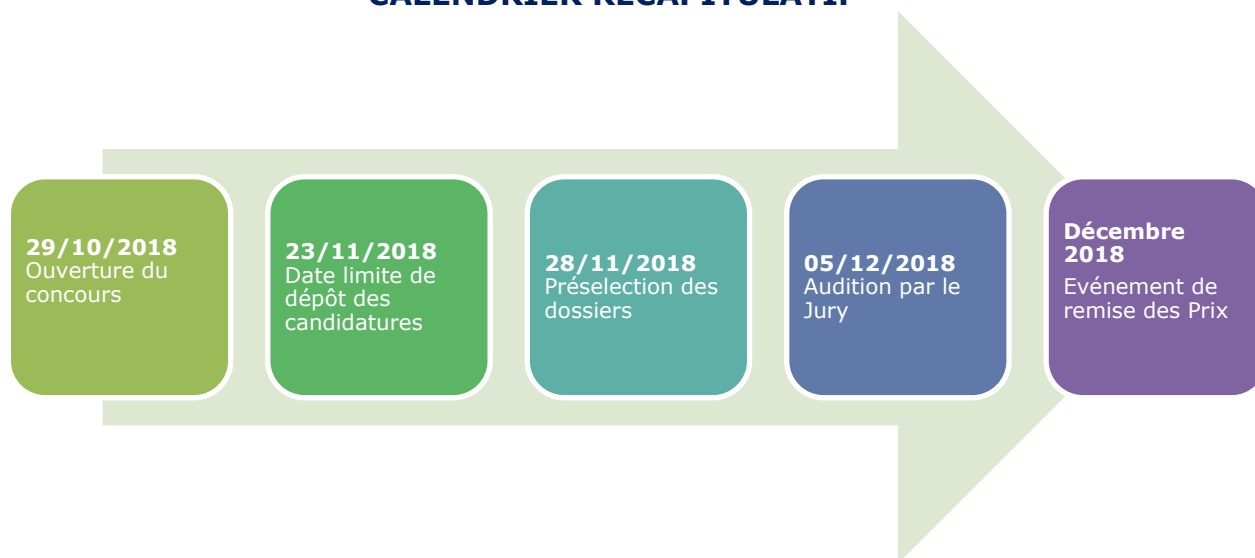




## ARTICLE 14 : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

### CALENDRIER RECAPITULATIF



Cette action est cofinancée par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, la Région Ile-de-France, Seine-et-Marne Attractivité, Descartes Développement, l'Union Européenne et la Communauté d'Universités et d'Établissements Université Paris -Est

